

ayant consacré la moitié de leur vie à l'étude de la médecine se proposent de dépenser l'autre moitié au soulagement des misères humaines. Ce n'est pas à dire, pourtant, que le Collège eût toutes les facilités pour obtenir de justes condamnations, car, la plupart du temps, à moins de prouver dix fois l'offense et de pousser certains juges positivement au pied du mur, il était sûr d'en être quitte pour ses frais, sans aucune compensation, et le charlatan, trois fois sur cinq, s'en allait gaudissant, absous par le tribunal.

C'était sans doute le temps de dire avec le poète :

“ Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.”

Mais ce n'était pas assez pour certaines gens ; ces richards de médecins, si bien payés par leurs clients (c'est-à-dire, la plupart du temps, après tous les autres, quand encore ils le sont) avaient trop de protection.

Il vint à l'idée du député de Joliette, M. Tellier, frère du juge Tellier, un homme qui ne manque pas de se croire intelligent, remarquez bien, de priver la profession médicale du faible rampart qui lui restait pour lutter contre le charlatanisme.

Il a donc présenté, à titre *d'intérêt public*, oui *d'intérêt public*, s'il vous plaît, le petit *bill* que voici :

“ Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

“ 1. Le premier paragraphe de l'article 3998 des Statuts Refondus est abrogé.

“ 2. Le paragraphe 2 du même article est amendé en retranchant dans la première ligne le mot *semblable*.

“ 3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.”

Quelle était la portée de cette législation ? C'est que, si elle eût été adoptée, les charlatans eussent été absolument sur le même pied que les médecins licenciés. Et c'est ce qu'on prétendait être une loi *d'intérêt public* !!

Ce n'est que par accident, les avis publics ordinaires n'étant pas nécessaires en ce cas, que j'eus connaissance de ce *bill*, juste au moment où il avait subi sa deuxième lecture à l'assemblée et où il était envoyé devant le comité de législation.

Vite, je cours chez l'hon. M. Robidoux, président du dit comité, afin de faire fixer un jour convenable pour l'étude de ce *bill*. Je voulais avoir le temps de prévenir le président du Collège pour qu'il pût venir nous aider à faire rejeter cette législation funeste et superlativement ridicule par dessus.